

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 629G -1** : Signature de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Samusocial de Paris (12e) et autorisation de versement de la seconde partie de l'avance remboursable définie dans le cadre de la convention de coopération du 13 août 2013.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5111-1 et L 5111-1-1 dans leur rédaction issue de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 263-1 ;

Vu la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994, et modifiée dans son avenant 7 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP en date du 14 novembre 2013 relative à l'avenant 8 à la convention constitutive du GIP ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer un avenant n°8 à la convention susmentionnée;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°8 à la convention constitutive du GIP du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1994, conclue entre le Département de Paris et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Samusocial de Paris dont le siège social est situé 35 avenue Courteline 75012 Paris.

Article 2 : Cet avenant est joint au présent délibéré.